

REGLEMENT DE LA SECTION TENNIS

CHAPITRE 1: REGLES GENERALES

- 1. Font partie de la section tennis, tous les membres du R.L.T.C. ayant payé la cotisation exigée pour la pratique du tennis, pour la saison en cours.
- 2. Le club étant affilié à la Fédération Royale Belge de Tennis, les membres sont tenus de se conformer aux statuts et règlement de ladite fédération.
- 3. La tenue de tennis est de rigueur, les bermudas sont interdits. Des chaussures de tennis prévues pour la brique pilée sont obligatoires ; les chaussures de basket ou de ville sont interdites. Il est interdit de jouer torse nu.
- 4. Tout membre a le droit d'inviter des personnes étrangères au club, sauf les dimanches et jours fériés, à condition d'acquitter préalablement un droit de € 5 par journée et par personne. Un invité est tenu de communiquer son nom et son adresse email au secrétariat ou au bar.
- 5. Une même personne ne peut être invitée, pour jouer, que 3 fois par saison.
- 6. La personne qui après trois invitations désire continuer à fréquenter le club, doit solliciter son admission et acquitter la cotisation fixée par l'Assemblée Générale.
- 7. Toute détérioration de matériel, que celui-ci soit propriété du club ou de membres, sera sanctionnée.
- 8. Un comportement amical et sportif est de rigueur.
- 9. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le Conseil d'administration.

CHAPITRE 2: MISSIONS ET PREROGATIVES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- **❖** Le Conseil d'Administration a pour mission de:
 - a) Etablir le règlement de la section de tennis et de l'occupation des courts.
 - b) Etablir le calendrier de la saison : interclubs, tournois, entraînements.
 - c) Organiser et superviser l'école de tennis et les stages.
 - d) Participer aux réunions de la Fédération et des Critériums.
 - e) Sélectionner les équipes d'interclubs.
- Le Conseil d'Administration coordonne les activités annexes : bridge, whist, pétanque, scrabble, ...; chaque responsable d'activité soumettra au Conseil d'Administration son règlement, son comité et son programme d'activités.
- Tout cas non prévu au présent chapitre sera tranché par le Conseil d'Administration ou par un de ses membres désigné à cet effet.



CHAPITRE 3: OCCUPATIONS DES COURTS

1. PRINCIPES GENERAUX

- o Les joueurs inscrits doivent occuper le terrain qu'ils ont réservé.
 - Aucun remplacement n'est autorisé.
 - Toute infraction entraîne la perte du terrain. En cas de récidive des sanctions pourront être prises par le Conseil d'Administration.
- Avant de quitter leur terrain, les joueurs remettront celui-ci en bon état, (passage du filet) et ce sans empiéter sur l'heure suivante.
- Un joueur ne peut réserver pour une seconde période aussi longtemps qu'il n'a pas terminé de jouer la première.
- Toute compétition organisée ou autorisée par le Conseil d'Administration a priorité sur ce qui précéde.

2. <u>COMMENT RESERVER UN TERRAIN</u>

Par internet: www.rltc.be

3. <u>LES INTERDITS</u>

Aucun joueur ne peut être inscrit simultanément pour deux parties se déroulant la_même journée s'il n'en a pas au moins terminé une.

4. <u>DISPOSITIONS PARTICULIERES</u>

- Terrain D : réservé par priorité aux professeurs du club sauf le dimanche.
- En cas de pluie, les terrains sont considérés comme perdus.
- Les jetons de lumière, pour les terrains intérieurs, s'achètent au bar et se paient comptant.
- En cas de compétition :
 - Les terrains consacrés aux compétitions organisées par le club seront annoncés le plus tôt possible sur Internet.
 - En cas de pluie, les couverts pourront être réquisitionnés par le Conseil d'Administration pour la poursuite de ces compétitions.
 - De plus, le Conseil d'Administration pourra prendre toute mesure utile à la bonne fin de ces compétitions.



5. SANCTIONS

En cas d'abus ou de fraude dans l'occupation des terrains, d'incorrection vis-à-vis de responsables, de comportement non conforme à l'esprit du club, les sanctions suivantes seront prises :

- o première fois : mise en garde avec perte de terrain
- o seconde fois : avertissement officiel avec suspension pour la journée
- o troisième fois : suspension d'une semaine

6. <u>CAS NON PREVU</u>

Tous les cas non prévus à ce règlement seront tranchés souverainement par le Conseil d'Administration.

CHAPITRE 4: ORGANISATION DES LECONS – ENTRAINEMENTS

Tout professeur ou moniteur reconnu par le club ne peut enseigner qu'à des heures et jours attribués par le Conseil d'Administration et sur les courts qui lui auront été précisés par celui-ci et affichés sur le tableau de réservation.

Les accords privés entre professeur et élèves n'engagent pas la responsabilité du club.

<u>CHAPITRE 5</u>: <u>APPLICATION DU REGLEMENT</u>

Tous les membres du Conseil d'Administration sont chargés de faire respecter le présent règlement.



HEURES D'OUVERTURE

1. SECRETARIAT

Saison été – Avril à septembre : Le lundi de 9 à 13 h. Le mercredi de 14 à 18 h. Le samedi de 9 à 13 h.

2. CLUB-HOUSE

Lundi: de 12 h 30 à 23 h

Mardi au vendredi : de 9 h à 23 h

Samedi: de 9 h à 20 h

Dimanche: de 9 h à 23 h

Restaurant de 12 à 14 h et de 18 à 21 h. Les commandes se feront en semaine avant 20 h et le w-e la veille. La cuisine est fermée le lundi et le samedi soir.

3. <u>VESTIAIRE</u>

Du lundi au vendredi : de 8 h 45 à 23 h

Samedi : de 8 h 45 à 20 h

Dimanche de 8 h 45 à 23 h.



REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

1. Les personnes désireuses de fréquenter régulièrement le club doivent se faire membre.

Ils remplissent à cet effet une demande d'adhésion contresignée par deux parrains.

Le candidat informé devra acquitter sa cotisation pour obtenir la qualité de membre.

La qualité de membre donne droit à l'accès aux courts, dans les limites dictées par le règlement sportif.

La qualité de membre non joueur permet simplement la fréquentation du club sans l'exercice du tennis (parents, amis accompagnant des membres plusieurs fois par saison)

- 2. Une tenue correcte et décente est de rigueur.
- Les chiens tenus en laisse et n'occasionnant aucun ennui au voisinage seront tolérés au Club-house et sur la terrasse.
 Ils sont strictement interdits sur les terrains et leurs abords, les pelouses, l'aire de jeux et les vestiaires.
- 4. Il est absolument interdit de déplacer, en dehors de la terrasse, le mobilier qui y est destiné.
- 5. Il est formellement interdit de circuler dans le club, y compris le parking, à vélo ou cyclometeur

Les deux roues doivent être garés sur le parking réservé aux vélos et motos.

Certains emplacements du parking sont réservés et ne peuvent sous aucun prétexte être utilisés par d'autres.

Les automobilistes sont priés de garer leur véhicule de manière à ne pas entraver la circulation.

- 6. La présence de récipients en verre est proscrite en dehors du clubhouse ou de la terrasse.
- 7. Les petits enfants doivent toujours être accompagnés de leurs parents ou de responsables adultes dûment mandatés.

En tout état de cause, ils restent sous l'entière responsabilité des parents.